

La santé et la sécurité sur le lieu de travail sont essentielles pour garantir un environnement sain et productif. Le comité de santé et de sécurité joue un rôle clé dans cet effort, en réunissant des représentants désignés par l'employeur et des représentants choisis par les employés afin d'aborder les préoccupations en matière de santé et sécurité, de développer des programmes de prévention et de surveiller les risques sur le lieu de travail. Sa structure, ses responsabilités et ses directives opérationnelles assurent une collaboration efficace en faveur d'un lieu de travail sûr.

### *Qui a besoin d'un comité de santé et de sécurité?*

Tout lieu de travail comptant 20 employés ou plus.

### *Quand un représentant est-il requis à la place d'un comité de santé et de sécurité?*

Tout lieu de travail sous réglementation fédérale comptant 19 employés ou moins, et tout lieu de travail sous réglementation provinciale comptant de 5 à 19 employés.

### *Qui fait partie du comité de santé et de sécurité?*

Un comité de santé et de sécurité des lieux de travail est composé d'au moins deux personnes (fédéral) ou de quatre personnes (provincial). Les membres sont élus ou volontaires, à condition qu'au moins la moitié d'entre eux soient des employés n'exerçant pas de fonctions de gestion.

Il est recommandé de représenter divers services, par exemple :

- Ouvriers de chantier
- Ouvriers d'atelier
- Chauffeurs
- Travailleurs vulnérables
- Personnel administratif hors cadres



Exemple d'un comité de santé et de sécurité équilibré :

- Directeur des opérations – Coprésident employeur
- Superviseur de l'atelier – Employeur
- Répartiteur – Employeur
- Chauffeur – Coprésident employé
- Nouveau chauffeur – Employé (travailleur vulnérable)
- Chauffeur – Employé
- Mécanicien – Employé
- Réceptionniste – Employé

Les membres sont élus pour un mandat de deux ans (ou selon la durée précisée dans les statuts). Ils peuvent continuer à siéger jusqu'à leur réélection, leur réaffectation ou leur remplacement par un nouveau membre.

### *Que fait le comité?*

Le comité est chargé des responsabilités suivantes :

- examiner et traiter rapidement les plaintes en matière de santé et de sécurité;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de prévention des risques sur le lieu de travail, y compris les risques ergonomiques, en l'absence de comité de coordination dans l'organisation;
- participer à toutes les enquêtes, inspections, études ou recherches liées à la santé et la sécurité des employés;
- participer à la mise en œuvre et au suivi d'un programme de fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements, d'appareils ou de matériel et, s'il n'y a pas de comité de coordination, participer à son élaboration;
- tenir des registres adéquats des accidents de travail, blessures, risques pour la santé et plaintes, et suivre régulièrement ces données;
- collaborer avec les agents de santé et de sécurité;
- participer à la mise en œuvre de tout changement pouvant affecter la santé et la sécurité au travail, y compris les processus et procédures de travail, et, en l'absence de comité de coordination, participer à sa planification;
- aider l'employeur à étudier et à évaluer l'exposition des employés aux substances dangereuses;
- inspecter chaque mois une partie du lieu de travail, de sorte que l'ensemble du site soit inspecté au moins une fois par an;
- participer à l'élaboration des politiques et programmes de santé et sécurité, en l'absence de comité de coordination;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'une politique de prévention de la violence au travail, s'il n'existe pas de comité de coordination dans l'organisation.



**» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.**

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca) | Site Web : [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca)

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5

### Qu'est-ce qu'un « mandat de référence »?

Le document intitulé « mandat de référence » est comparable à un règlement intérieur qui définit les règles et les attentes du comité de santé et de sécurité. Il précise les éléments suivants :

- La composition du comité
- La sélection des membres du comité
- La durée des mandats des membres
- Les responsabilités des coprésidents
- Les modalités de formation et de rémunération
- Les activités du comité en lien avec les exigences légales
- Le calendrier des réunions du comité
- Le déroulement des réunions, y compris le quorum, la rédaction des procès-verbaux et les attentes en matière de comportement des membres

### À quelle fréquence le comité se réunit-il?

Les comités de santé et de sécurité des lieux de travail sous réglementation fédérale doivent se réunir neuf fois par an, à intervalles réguliers et pendant les heures normales de travail.

Les comités de santé et de sécurité des lieux de travail sous réglementation provinciale doivent se réunir au minimum 4 fois par an (chaque trimestre).

### Quels éléments doivent être consignés dans le procès-verbal?

Un procès-verbal doit être rédigé à chaque réunion. Le procès-verbal peut comprendre :

- la date et l'heure de la réunion,
- les noms complets des participants et leur rôle (représentant des ouvriers, représentant de l'employeur, personne-ressource),
- les sujets abordés (rapports, problèmes, statistiques, formation),
- les motifs des recommandations (ainsi que les arguments contraires exprimés),
- les recommandations (en précisant qui doit agir et dans quel délai),
- la date et l'heure de la prochaine réunion.

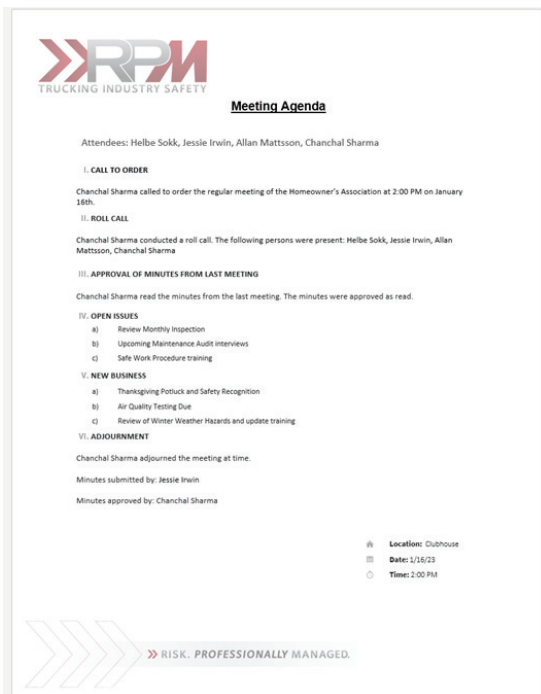
Dès que possible après chaque réunion, le procès-verbal doit être remis aux deux coprésidents pour approbation et signature. Après réception du procès-verbal, l'entreprise doit en transmettre une copie aux employés dans les plus brefs délais.

Les procès-verbaux des réunions précédentes constituent une source d'information précieuse puisqu'ils peuvent révéler des tendances, mettre en lumière des problèmes nécessitant une enquête approfondie, aider à la formation des nouveaux membres du comité ou orienter le choix des thèmes de formation en santé et sécurité. La durée de conservation des procès-verbaux peut varier selon la fréquence des réunions et d'autres facteurs, mais une conservation d'au moins deux ans est recommandée. Dans certains cas, une durée minimale de conservation est imposée par la réglementation locale.

***\*\*Les entreprises sous réglementation fédérale doivent remplir un rapport de comité de lieu de travail et le soumettre au gouvernement fédéral au plus tard le 1er mars de chaque année.\*\****

Le comité de santé et de sécurité est essentiel pour instaurer une culture de la sécurité sur le lieu de travail. Il contribue à préserver la santé et le bien-être des employés par des actions proactives et un suivi régulier. En respectant un mandat de référence clair, en se réunissant régulièrement et en documentant son travail à travers des procès-verbaux détaillés, le comité assure la transparence, la responsabilité et l'amélioration continue des normes de sécurité sur le lieu de travail.

Besoin de plus d'informations? RPM peut vous aider! La formation « Comité de santé et de sécurité sur le lieu de travail et représentant en santé et sécurité des employés » satisfait aux exigences de formation ainsi qu'aux critères du programme de certification SAFE Work pour les représentants et membres de comité.



**RPM. PROFESSIONALLY MANAGED.**

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca) | Site Web : [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca)

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5